

ATTENDU QU'il y a lieu que soit exclus de la zone agricole les lots requis aux fins d'agrandissement du parc industriel Alta visés par le dossier numéro 416181 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec relatif à la demande de la Ville de Coteau-du-Lac, soit une superficie de 164,72 hectares formée du lot numéro 1 686 591 et d'une partie du lot numéro 4 132 561 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil;

ATTENDU QUE des démarches seront entreprises au cours de la prochaine année afin que des terrains appartenant à Hydro-Québec, de superficie équivalente, soit 164,72 hectares, soient inclus dans la zone agricole, pour réduire au maximum les impacts sur l'agriculture dans la région de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent, en Montérégie;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation :

QUE soit exclus de la zone agricole les lots requis aux fins d'agrandissement du parc industriel Alta visés par le dossier numéro 416181 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec relatif à la demande de la Ville de Coteau-du-Lac, soit une superficie de 164,72 hectares formée du lot numéro 1 686 591 et d'une partie du lot numéro 4 132 561 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66961

Gouvernement du Québec

Décret 701-2017, 4 juillet 2017

CONCERNANT une autorisation à plusieurs commissions scolaires de conclure un protocole d'entente avec le gouvernement du Canada afin d'offrir des services de formation générale des adultes dans les pénitenciers fédéraux

ATTENDU QUE les commissions scolaires mentionnées ci-après, soit la Commission scolaire des Chênes, la Commission scolaire du Fer, la Commission scolaire Pierre-Neveu, la Commission scolaire de Portneuf, la Commission scolaire des Samares, la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles et la Commission scolaire du Val-des-Cerfs, souhaitent conclure un protocole d'entente avec le gouvernement du Canada afin d'offrir des services de formation générale des adultes dans les pénitenciers fédéraux;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 214 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), une commission scolaire peut conclure une entente, avec l'autorisation du gouvernement du Québec et aux conditions qu'il détermine, avec un ministère ou un organisme du gouvernement du Canada;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE les commissions scolaires mentionnées ci-après, soit la Commission scolaire des Chênes, la Commission scolaire du Fer, la Commission scolaire Pierre-Neveu, la Commission scolaire de Portneuf, la Commission scolaire des Samares, la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles et la Commission scolaire du Val-des-Cerfs, soient autorisées à conclure un protocole d'entente avec le gouvernement du Canada afin d'offrir des services de formation générale des adultes dans les pénitenciers fédéraux, lequel sera substantiellement conforme au texte du projet de protocole d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66962

Gouvernement du Québec

Décret 703-2017, 4 juillet 2017

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs qui se tiendra les 27 et 28 juillet 2017

ATTENDU QUE se tiendra à Winnipeg (Manitoba), les 27 et 28 juillet 2017, une conférence des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le député de Chapleau et adjoint parlementaire du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur Marc Carrière, dirige la délégation québécoise à la Conférence des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs qui se tiendra les 27 et 28 juillet 2017;

QUE cette délégation, outre le député de Chapleau et adjoint parlementaire du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, soit composée de :

— Madame Marie-Ève Dion, conseillère politique, cabinet du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— Monsieur Robert Bédard, sous-ministre adjoint au loisir, au sport et à l'aide financière aux études, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

— Madame France Vigneault, directrice du sport, du loisir et de l'activité physique, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

— Monsieur Marc-André Turcotte, conseiller en relations intergouvernementales, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66963

Gouvernement du Québec

Décret 704-2017, 4 juillet 2017

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la 106^e réunion du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC], les 19 et 20 juillet 2017

ATTENDU QUE se tiendra à Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard), les 19 et 20 juillet 2017, la 106^e réunion du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC];

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le député de D'Arcy-McGee et adjoint parlementaire du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur, monsieur David Birnbaum, dirige la délégation du Québec à la 106^e réunion du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC], les 19 et 20 juillet 2017;

QUE cette délégation, outre le député de D'Arcy-McGee et adjoint parlementaire du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur, soit composée de :

— Monsieur Maxime Girard, attaché politique, cabinet du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— Madame Sylvie Barcelo, sous-ministre, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

— Monsieur Patrick Gauthier, conseiller, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

— Monsieur François Plante, conseiller en relations intergouvernementales, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66964

Gouvernement du Québec

Décret 705-2017, 4 juillet 2017

CONCERNANT la désignation de la Régie de l'énergie comme autorité régulatrice au Québec pour la section intraprovinciale de la ligne internationale de transport d'électricité entre le Québec et la frontière du New Hampshire

ATTENDU QU'Hydro-Québec projette de construire et d'exploiter une ligne internationale de transport d'électricité entre le Québec et la frontière du New Hampshire, laquelle permettra d'accroître la capacité d'échange entre le Québec et la Nouvelle-Angleterre;